

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-022-17827/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de service avec la commune de Carry-le-Rouet concernant la gestion du parking de la plage du Rouet - Annule et remplace la délibération n°MOB-017-17612/25/BM 133953**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence des parcs et aires de stationnement sur le territoire métropolitain auquel appartient la commune de Carry-le-Rouet.

Conformément à l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune membre.

Par convention n°Z210110COV approuvée par la délibération du Bureau de la Métropole sous le n°MOB 014-8950/20/BM du 17 décembre 2020 et notifiée le 22 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la commune de Carry-le-Rouet l'exploitation et l'entretien du parking du Rouet d'une capacité de 372 places.

La Métropole assure quant à elle la gestion de la régie financière, remboursant annuellement à la commune les frais de personnel et ceux inhérents à l'entretien de l'équipement et au gardiennage. Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2027.

Par la délibération n° MOB-005-13361/23/BM du 16 mars 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 1, dans lequel, la Métropole et la commune de Carry-le-Rouet ont convenu d'étendre la période d'ouverture payante du parking du 1er avril au 30 septembre, de 8h00 à 01h00, et de renforcer en conséquence le personnel saisonnier et de gardiennage. De plus, une nouvelle grille tarifaire présentant une évolution à la hausse a été mise en place. Elle a introduit également un abonnement « résident saison », assorti d'un quota de 30 places.

Par la délibération n° MOB-021-15914/24/BM du 18 avril 2024, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 2 à cette convention, lequel avait pour objet de compléter la grille tarifaire pour mettre en place un abonnement « commerçants » avec un quota de 15 places, ramener le quota d'abonnement « résident saison » à 15 places, permettre l'ouverture de la partie C du parking durant le mois d'octobre si la fréquentation le nécessite, et de mettre en place des prestations de gardiennage supplémentaires pour renforcer la sécurité.

Face à la forte fréquentation du parking constatée durant l'exécution de la convention, il apparaît nécessaire d'adapter en conséquence le fonctionnement du parking en renforçant les moyens humains saisonniers à hauteur de deux agents supplémentaires à temps complet, pendant les mois de juillet et août 2025, par la conclusion d'un avenant n°3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 014-8950/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la convention de service n° Z210110COV avec la commune de Carry- le-Rouet relative à l'exploitation du parking du Rouet ;
- La délibération n° MOB 005-13361/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 approuvant l'avenant 1 à la convention de service n° Z210110COV avec la commune de Carry-le-Rouet relative à l'exploitation du parking du Rouet ;
- La délibération n° MOB-021-15914/24/BM du 18 avril 2024 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant 2 à la convention de service n° Z210110COV avec la commune de Carry-le-Rouet relative à l'exploitation du parking du Rouet ;
- La délibération n° MOB-017-17612/25/BM du 3 avril 2025 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant 3 à la convention de service n° Z210110COV avec la commune de Carry-le-Rouet relative à l'exploitation du parking du Rouet.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la commune de Carry-le-Rouet entretient et exploite le parking du Rouet dans le cadre de la convention de service n°Z210110COV ;
- Qu'un avenant 3 à ladite convention a été adopté par le bureau métropolitain du 3 avril 2025 ;
- Que postérieurement à la notification de cet avenant, une erreur sur le montant des frais de personnel a été constatée, ces derniers n'étant pas soumis à la TVA ;
- Qu'il s'avère par conséquent nécessaire d'annuler et remplacer l'avenant 3 afin d'indiquer les montants conformes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° MOB-017-17612/25/BM du 3 avril 2025 « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de service avec la commune de Carry-le-Rouet concernant la gestion du parking de la plage du Rouet ».

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de service avec la commune de Carry-le-Rouet concernant l'exploitation du parking du Rouet.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 4 :**

L'incidence financière de cet avenant s'élève à 12 000 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe "parkings" de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6215, 6218.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, Infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire «7MSCA».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS